# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR\_P/2024/113 Arrêté prescrivant la mise en œuvre de la modification de droit commun n°2 du PLU

#### Le Maire,

**Vu** le PLU approuvé le 10 juillet 2017 et ayant depuis lors fait l'objet d'une révision dite allégée approuvée le 6 mars 2019, d'une procédure de modification de droit commun n°1 approuvée le 19 novembre 2020 et d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 26 mai 2021,

**Vu** les articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme régissant le cadre procédural de la modification du PLU,

**Vu** le classement de la parcelle communale cadastrée section OF 1990 (secteur dit Loup à Loup) d'une contenance de 3510 m2 en zone d'habitat pavillonnaire UCb,

Vu la situation de cette parcelle attenante à la zone d'activités économiques classée en zone UE,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'activité économique sur la commune et le remplissage actuel de la zone d'activités économique Loup à Loup,

**Considérant** qu'un reclassement en zone UE de la parcelle communale cadastrée section OF 1990 permettrait d'offrir de nouvelles capacités d'accueil d'activités économiques,

Considérant que ce reclassement n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** qu'après analyse ce reclassement entre donc dans le champ procédural de la modification de droit commun du PLU,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

**Considérant** que le projet de modification doit faire l'objet d'une notification à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'analyse « au cas par cas ad hoc » de l'éligibilité à évaluation environnementale,

**Considérant** que le projet de modification doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification de droit commun doit faire l'objet d'une enquête publique,

### <u>ARRETE</u>

# ARTICLE 1:

La procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Cotignac est prescrite.

# **ARTICLE 2:**

Le projet de modification porte sur le reclassement en zone UE de la parcelle communale cadastrée section OF 1990.

#### ARTICLE 3:

Le projet de modification sera notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'analyse « au cas par cas ad hoc » de l'éligibilité à évaluation environnementale.

# **ARTICLE 4:**

Le dossier de modification du PLU sera notifié avant l'enquête publique au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID: 083-218300465-20241017-ARR\_P\_2024\_113-AR

# **ARTICLE 5:**

Le dossier de modification du PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme. Un arrêté ultérieur définira les conditions d'organisation de cette enquête publique.

# **ARTICLE 6:**

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci -dessus, le maire ou son représentant en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

#### **ARTICLE 7:**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cotignac pendant un délai d'un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cotignac le 17 octobre 2024 Le Maire, Jean-Pierre VERAN

